

• 4 vétérinaires



En général, les vétérinaires de sapeurs-pompiers exercent leur activité d'officiers volontaires en plus d'être praticiens libéraux dans le civil. Ils doivent donc être inscrits à l'ordre national des vétérinaires avant de postuler au SSSM. Le vétérinaire accède au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires après avoir suivi une formation spécifique dispensée par l'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) et l'école départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

• 3 experts-psychologues

Les experts-psychologues exercent leur activité d'officiers volontaires en plus d'être praticiens libéraux. Ils doivent justifier d'un titre de psychologue pour postuler au SSSM et sont recrutés en tant qu'«experts-psychologues». Ils suivent une formation à l'école départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

• 6 personnels administratifs et techniques

Travaillant de concert avec les sapeurs-pompiers du SSSM, ils occupent divers postes liés à des tâches administratives ou techniques. Ils sont en majorité fonctionnaires territoriaux. Les concours pour accéder à la fonction publique territoriale sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG).

+ d'infos ? rendez-vous sur les sites www.cnfpt.fr et www.fncdg.com

■ Le SSSM en chiffres

Les personnels

169 personnels professionnels et volontaires
48 médecins
106 infirmiers
5 pharmaciens
4 vétérinaires
3 experts-psychologues
6 personnels administratifs et techniques
5 sapeurs-pompiers professionnels

Les interventions en 2011

5 979 interventions de secours à personnes
340 interventions de soutien sanitaire
213 interventions vétérinaires et cynotechniques
70 interventions d'experts psychologues.



■ Le secours médical hélicoptère (SMH 69)

Suite à la signature d'une convention entre la préfecture du Rhône, le SDIS du Rhône, les Hospices civils de Lyon, et l'agence régionale de santé, la base hélicoptère de la sécurité civile à Lyon-Bron est médicalisée. L'hélicoptère peut ainsi être engagé par le SDIS du Rhône comme par le SAMU afin d'assurer l'équité des secours sur l'ensemble du département.

L'équipe de secours médical hélicoptère comporte 36 infirmiers et 18 médecins du SSSM ou du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) et peut être complétée par un sapeur-pompier sauveteur spécialisé hélicoptère.



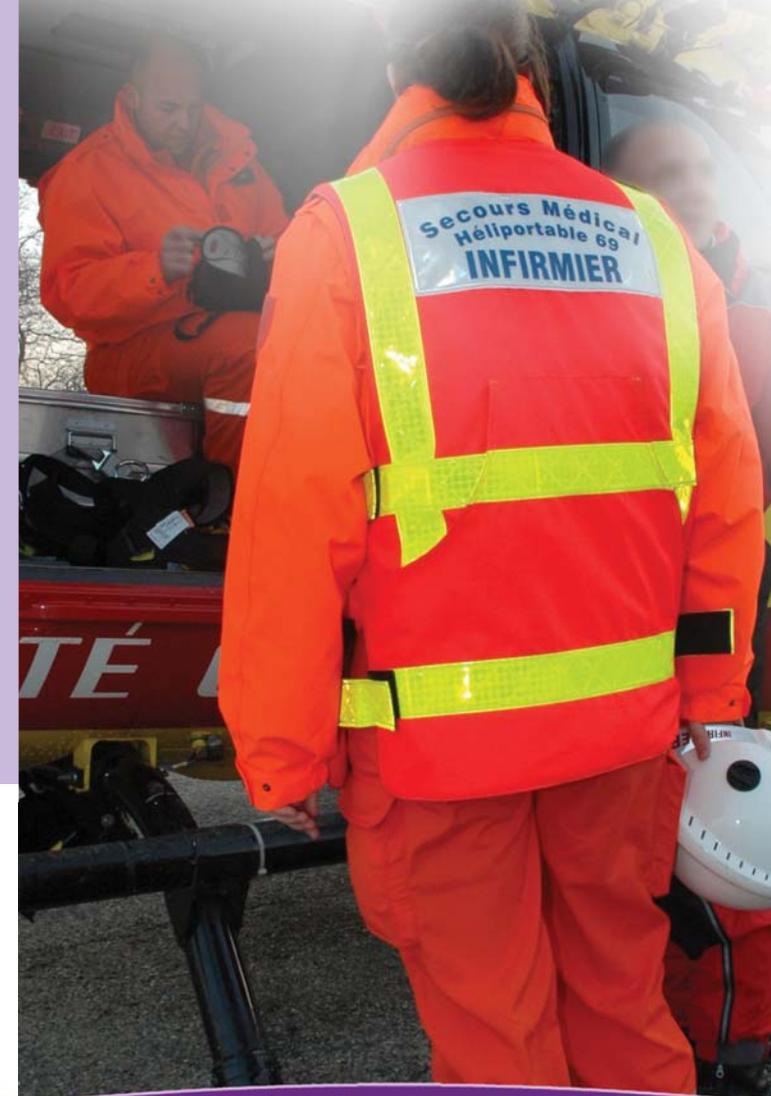
■ Contact

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône Service de santé et de secours médical

Adresse postale : 17 rue Rabelais - 69421 Lyon CEDEX 03
Standard administratif : 04 72 84 37 18

Adresse physique : 96 rue du Dauphiné - 69800 Saint-Priest
tél : 04 72 84 39 00

Service de santé et de secours médical



www.sdis69.fr

RHÔNE
SAPEURS-POMPIERS



Le Service de santé et de secours médical (SSSM) regroupe des médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires et experts-psychologues de sapeurs-pompiers. 2 statuts : professionnel ou volontaire.

■ Les missions du SSSM

Elles sont définies par l'article 24 du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 :

- **Surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers**
- **Médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**
- **Conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité**
- **Soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et soins d'urgence aux sapeurs-pompiers**
- **Formation des sapeurs-pompiers au secours à personne**
- **Surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service**
- **Participation aux missions de secours d'urgence dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires**
- **Participation aux opérations impliquant des animaux ou concernant des chaînes alimentaires**
- **Participation à la prévision, à la prévention et aux interventions dans les domaines des risques naturels et technologiques**

■ Le secours d'urgence

Les médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers sont équipés de matériel médical. À l'occasion d'une intervention, ils peuvent intervenir seuls ou en binôme, sur l'ensemble du département du Rhône. L'infirmier, sans la présence d'un médecin, est habilité à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence.



■ Le soutien sanitaire en opération



L'une des missions prioritaires du SSSM est d'apporter un soutien sanitaire lors des interventions et de dispenser les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers. Tous les jours, deux infirmiers de sapeurs-pompiers sont en garde postée dans deux casernes du département. Ils disposent d'un VSM (Véhicule de Secours Médical) et sont accompagnés d'un équipier-conducteur. Un médecin de sapeurs-pompiers peut participer à l'intervention.

■ La garde départementale

24h/24, deux médecins, deux infirmiers, un vétérinaire, un pharmacien et un expert-psychologue de sapeurs-pompiers sont disponibles pour l'ensemble du département. Ils se déplacent à la demande du CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) à l'aide de véhicules adaptés à leurs missions.

L'engagement opérationnel du personnel du SSSM sur les interventions est géré par «l'officier santé». C'est un infirmier de sapeurs-pompiers au centre de traitement de l'alerte qui apporte un conseil technique pour les missions de secours à personnes.



■ Les personnels

169 personnels professionnels, volontaires et technico-administratifs sont placés sous l'autorité du médecin-chef.

- **48 médecins (SPP et SPV)**
Ils doivent remplir les conditions nationales d'exercice de la médecine.

Concernant les professionnels, ils sont lauréats du concours externe organisé chaque année par la DGSGC.



Conditions d'accès :

- Être de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne.
- Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national.
- Justifier de certains diplômes ou expériences de spécialités.

Épreuves :

- Admission : entretien sans préparation avec le jury à partir d'un dossier composé des titres, travaux et services rendus.

- **106 infirmiers (SPP et SPV)**

Les titulaires du diplôme d'État d'infirmier, d'une autorisation d'exercer la profession ou d'un titre de qualification équivalent peuvent devenir infirmier de sapeurs-pompiers.

Concernant les infirmiers professionnels, les conditions d'accès sont les mêmes que celles du concours des médecins, mais il faut avoir 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année en cours (45 ans sous certaines conditions).

Épreuves :

- Admissibilité : examen des titres détenus et de l'aptitude médicale des candidats.
- Admission : entretien de 25 minutes avec le jury permettant d'apprécier les motivations.

- **5 pharmaciens (SPP et SPV)**

Pour être pharmacien de sapeurs-pompiers, il faut remplir les conditions d'exercice de la pharmacie en France.

Les modalités d'accès au statut de pharmacien professionnel sont les mêmes que celles des médecins professionnels.

